

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2023**  
**COMMUNE DE BIESLES**

La réunion a débuté le 24 février 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur ANDRE Michel.

**Membres présents :**

Monsieur ANDRE Michel  
Monsieur BAVEREL Emmanuel  
Monsieur BROTHIER Michel  
Monsieur CHAGNET Jean-Yves  
Monsieur ENCINAS David  
Madame LAMBERT Cendrine  
Madame MARIVET Nadine  
Monsieur OLIVAIN Laurent  
Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine  
Madame ROUSSEL Christine

**Membres absents représentés :**

Madame MARCHAL Bernadette Pouvoir donné à M ANDRE Michel  
Monsieur ZEMIHAI Alain Pouvoir donné à M BROTHIER Michel

**Membres absents :**

Monsieur GRATAROLI Jérôme

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Christine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

<b>DEL001_2023 - Droit de préemption</b>
--

**12 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Sections AC 116 et 92, d'une superficie totale de 355 m<sup>2</sup>, sis 4 rue du Château, à Biesles 52340, appartenant à Madame Marie-Jeanne MALLET, domiciliée EHPAD rue Heorges Guynemer, 62400 BETHUNE.
- Section ZP 162, d'une superficie totale de 1260 m<sup>2</sup>, sis 1 rue des Lavandières, à Biesles 52340, appartenant à Madame Oriane THIERRY domiciliée 3 rue des Lavandières, 52340 BIESLES.
- Section AC 833, d'une superficie totale de 110 m<sup>2</sup>, sis 7 rue de la Voie de Mandres, à Biesles 52340, appartenant à Madame Marie-Claude et Monsieur Serge NAGEOTTE, domiciliés 5bis rue des Tilleuls, 52000 JORQUENAY
- Sections AC 203, d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup>, sis 18 grande Rue 52340, appartenant à Madame Laure PERNOT, domiciliée 18 grande Rue, 52340 BIESLES.
- Section AC 621 et 624, d'une superficie totale de 1879 m<sup>2</sup>, sis l'Essart du Ban, à Biesles 52340, appartenant à Madame et Monsieur HORIOT, domiciliés 11 bis rue Louis Eloi Pernet, 52340 BIESLES

**Le Conseil prend acte de ces décisions.**

## DEL002\_2023 - Vote taxes locales

### 12 voix pour

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B,  
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les nouvelles règles applicables en matière fiscale.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (en 2020, il était de 23,94%), accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - **Décide** le maintien des taux en 2023, avec prise en compte des taux de référence 2023 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 39,53 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 27.12%

## DEL003\_2023 - Vote TEOM 2023

### 12 voix pour

Mr le Maire informe le conseil municipal que la participation communale à verser à la communauté d'agglomération de Chaumont pour l'année 2023 au titre de l'enlèvement des ordures ménagères, s'élève à 130 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15%

## DEL004\_2023 - Encaissement de chèque

### 12 voix pour

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour encaisser des chèques reçus par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour l'encaissement du chèque Trésor Public de 34.00 € (Trente-quatre euros)

- **Autorise** le Maire à émettre le titre correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

**DEL005\_2023 - Rénovation des vestiaires et du terrain de foot - Validation du projet et demande de subvention**

**7 voix pour**  
**2 voix contre**  
**2 abstentions**  
**1 non-participant**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation des vestiaires et du terrain de foot :

Rénovation du terrain honneur existant, création de nouveaux vestiaires, création d'un club house.

Poursuivant de nombreux objectifs :

- Plan énergétique
- Accueil des associations
- Préserver les lieux d'activités citoyennes

Après en avoir délibéré (Nadine MARIVET ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le projet de rénovation des vestiaires et du terrain de foot tel que décrit ci-dessus pour un montant de **1 076 746,04 € HT**
- **Sollicite** des subventions auprès de l'Etat et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

**DEL006\_2023 - Création de trois cellules commerciales - Validation du projet et demande de subvention**

**12 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création de trois cellules commerciales :

Poursuivant de nombreux objectifs :

- Développement du centre bourg
- Renforcer l'attractivité
- Amélioration du cadre de vie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le projet de création de trois cellules commerciales tel que décrit ci-dessus pour un montant de **1 482 736.00 € HT**
- **Sollicite** des subventions auprès de l'Etat et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

**12 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension de la cantine et de la Mairie :

Poursuivant de nombreux objectifs :

- Accueillir les enfants dans de bonnes conditions
- Amélioration du cadre de vie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le projet d'extension de la cantine et de la Mairie tel que décrit ci-dessus pour un montant de **836 830.38 € HT**
- **Sollicite** des subventions auprès de l'Etat et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h05.

Monsieur ANDRE Michel,  
Maire